

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHLIPART, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO,

Excusés : Florence de CHABOT TRAMECOURT qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Pascal LALLEMAND qui a donné pouvoir à Thierry PINEAU, Sonia CHENOUARD qui a donné pouvoir à Valérie CHENU, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 9 mars 2023

M. Clément RECROSIO a été désigné secrétaire de séance

N°4/16.03.23

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2016, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé d'attribuer une subvention aux associations locales qui encadrent des jeunes de moins de 18 ans.

Madame le Maire informe que 4 associations ont déposé une demande :

- USMV Football
- Volley-ball
- Club des Jeunes
- ES Tennis de Table

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal reconduit la participation par enfant fixée en 2016, à savoir 10 €

Compte-tenu du nombre de jeunes de moins de 18 ans concernés par associations, les subventions accordées sont les suivantes :

- USMV Football : 66 jeunes x 10 € = 660 €
- Volley-ball : 33 jeunes x 10 € = 330 €
- Club des Jeunes : 22 jeunes x 10 € = 220 €
- ES Tennis de Table : 17 jeunes x 10 € = 170 €

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 17 mars 2023

Le Maire
Roseline PHLIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État